

Compte rendu Conseil Communautaire du 03 juin 2019

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Josette MUGRON

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Yves D'AMECOURT, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Michel DELCROS, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Monique ANDRON, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Michel DULON

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Christian SALVADOR, Monsieur Christophe SERENA, Madame SYLVIE PANCHOUT, Madame Françoise MERY

Représentés :

Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON

Ordre du jour:

Intervention de Madame Laurence HARRIBEY, Sénatrice

Délibérations

- Modification du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Laurent du Bois
- Approbation du plan de financement MSAP de TARGON – Office de Tourisme - Espace tiers lieu – co-working
- Création d'une MSAP – Office de Tourisme – Espace Tiers Lieu : Désignation des prestataires en charge des missions de coordination et de contrôle
- Validation de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté des Communes de l'entre deux Mers et l'association dénommée « Musiques en Bastide »
- Sélection de la société en charge de la mise en réseau en commun des bibliothèques de Blasimon, Gornac, Romagne, Sauveterre de Guyenne, Targon, Mesterrieux et Saint Laurent du Bois.
- Validation de la convention Mobilité entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'Association Cap Solidaire

- Modification du taux d'intervention de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers
- Validation du contrat de cohésion et de dynamisation
- Avis relatif au projet PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Avis relatif au projet PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais.
- Création d' 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1er juillet 2019;
- Fixation des indemnités de missions et indemnités kilométriques

Questions et informations diverses

- Plan de la future plaine des sports de Targon

Intervention de Madame Laurence HARRIBEY, Sénatrice

Monsieur le Président présente Madame Laurence HARRIBEY, Sénatrice, après avoir rappelé les caractéristiques de notre territoire et de notre communauté des communes. S'ensuit un échange avec les élus.

Adoption des comptes rendus

Les comptes rendus des conseils communautaires des 11 mars et 8 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Ajouts et retrait de délibérations

Monsieur le Président soumet aux membres présents les propositions suivantes :

- le retrait de la délibération relative à la « Modification du taux d'intervention de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers » en raison d'un vote défavorable d'une CDC membre ;
- l'ajout de la délibération « Renouvellement de l'Opération de l'Amélioration de l'Habitat » ;
- l'ajout de la délibération « Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre de Guyenne dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc de compétence communautaire »

Le retrait et les ajouts sont validés à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU BOIS (DEL_2019_032)

Vu le Code Général des Impôts – Article IV du nonies 1609 C qui prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_101 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 adoptant le montant définitif des compensations sur rapport adopté à la majorité simple par les membres de la CLECT réunie le 14 mai 2018, et adoption à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, au d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Vu la délibération n° DEL_2019_004 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2019 adoptant le montant des compensations validé par la CLECT réunie le 11 mars 2019 ;

Vu la nouvelle évaluation validée par la CLECT réunie le 3 juin 2019 concernant la commune de St Laurent du Bois ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Laurent du Bois comme suit :

Commune de Saint Laurent du Bois	AC 2019 : 14 267 € versement par la commune à la Communauté des Communes
----------------------------------	---

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MSAP DE TARGON-OFFICE DE TOURISME-ESPACE TIERS LIEU- CO WORKING (DEL_2019_033)

Vu la délibération du 5 novembre 2018 n° DEL_2018_126 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre à Christian PRADAL Architecte à LANGON pour la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble en pierre acquis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à TARGON pour y implanter la Maison des Services au Public (MSAP), office de Tourisme, Espaces Tiers Lieu et de co-working ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 n° DEL_2018_147 relative à l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de rénovation d'un immeuble en pierre à Targon pour y implanter une Maison des Services – Office de Tourisme – Espaces Tiers lieu et de co-working

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques (2)	
Immeubles et honoraires Achat	215 889,00 €	Département – Achat foncier	30 000,00 €
		Etat (à détailler ci-dessous)	
-		- DETR	145 600,00 €
-		- réserve parlementaire	
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		FEADER (MSAP) 20 %	92 600,00 €
-		-Conseil régional (contrat cohésion & dynamisation) 20%	100 000,00 €
-		Conseil régional (Ruralité)	50 000,00 €
-		Conseil départemental (MSAP) 35 %	100 000,00 €
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)	
lot 1 Gros œuvre	180 700,00 €	-	
lot 2 Charpente couverture zinguerie	39 215,00 €	-	
lot 3 Menuiseries Aluminium	71 600,00 €	Etablissements publics (3)	
lot 4 Menuiseries bois	8 750,00 €	-	
lot 5 Plâtrerie Isolation	41 475,00 €	-'	
Lot 6 Electricité	28 250,00 €	-'	
Lot 7 Plomberie Sanitaire	8 380,00 €	-	
lot 8 Chauffage	20 400,00 €	-	
lot 9 Carrelage Faïence	13 850,00 €	Autres y compris aides privées (3):	
lot 10 Peinture sol souple	31 000,00 €		

lot 11 Ascenseur	20 000,00 €	-	
TOTAL (4)	463 620,00 €	-	
Matériels - Equipements (selon opération)		-	
-		Sous-total :	518 200,00 €
-		- fonds propres	205 809,00 €
-		- emprunts	
Autres dépenses non éligibles (selon opération) :		- crédit-bail	
Maîtrise d'Œuvre	32 000,00 €	- autres (4):	
Autres Honoraires (bureau contrôle, SPS, étude sol...)	12 500,00 €	-	
dépenses imprévues, Ass. DO		Sous-total :	205 809,00 €
TOTAL (4)	724 009,00 €	TOTAL (4)	724 009,00 €

Répartition : 64 % MSAP et 36 % Office Tourisme

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

CREATION D'UNE MSAP-OFFICE DE TOURISME-ESPACE TIERS LIEU- CO WORKING : DESIGNATION DES PRESTATAIRES EN CHARGE DES MISSIONS DE COORDINATION ET DE CONTROLE (DEL 2019_034)

Monsieur Daniel BARBE demande quel est l'intérêt de prendre deux entreprises différentes pour un écart de 20€. Réponse : il est préférable d'avoir des avis différents et les deux entreprises retenues sont complémentaires.

Délibération

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble à Targon pour la création d'une Maison de Services au Public – Office de Tourisme et espace Tiers Lieu - co working de retenir les prestataires en charge des missions de coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé) et de contrôle.

Sont proposés :

	MONTANT HT				
Missions	APAVE	ALPES CONTROL ES	QUALICONSU LT	VERITAS	DIDIER Claude
CT	3 980,00 €	5 180,00 €	5 740,00 €	6 510,00 €	
SPS	3 140,00 €	3 270,00 €	4 275,00 €	3 500,00 €	3 120,00 €
Attestations	compris		700,00 €		
TOTAL HT	7 120,00 €	8 450,00 €	10 015,00 €	10 010,00 €	3 120,00 €
TVA	1 424,00 €	1 690,00 €	2 003,00 €	2 002,00 €	624,00 €
TOTAL TTC	8 544,00 €	10 140,00 €	12 018,00 €	12 012,00 €	3 744,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RETENIR** pour la mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) l'entreprise Didier Claude Coordonnateur 5, allée René Desfontaines 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant de 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC ;

- **DE RETENIR** pour la mission de contrôle la société APAVE ZI Avenue Gay Lussac 33370 Artigues près Bordeaux pour un montant de 3 980.00 € HT soit 4 776 € TTC.

VALIDATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET L'ASSOCIATION DENOMMEE "MUSIQUES EN BASTIDE" (DEL 2019_035)

Monsieur Francis LAPEYRE demande si la CDC est dans l'obligation de signer une convention. Réponse de Monsieur le Président : c'est une école de musique très performante avec beaucoup d'élèves et des groupes en résidence. Il est donc important de caler cela via une convention.

Monsieur Daniel BARBE rajoute que c'est une bonne idée permettant de protéger nos associations en stipulant les droits et devoirs sur une convention car des changements pourraient intervenir en 2020 et remettre en cause le fonctionnement des associations. Monsieur le Président rajoute que beaucoup de bénévoles sont engagés dans ces associations et qu'il faudrait envisager d'étendre aux autres associations.

Délibération

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CDCREDM), consciente de la richesse que représente le milieu associatif pour son territoire, a mis en place une politique d'intervention en faveur des associations de son territoire qui se traduit par des aides financières, matérielles et/ou humaines. Au travers de ces subventions, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers affirme une politique de soutien active et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et les actions communautaires, selon des critères d'analyse définis et validés en Conseil Communautaire. Elle souhaite s'appuyer sur des organisations compétentes, reconnues et garantissant la réalisation et le suivi de projets de qualité. L'Ecole de Musique, acteur culturel majeur du territoire, a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et de mélomanes et, par ses pratiques, elle irrigue le tissu culturel. La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a pour compétence statutaire le développement et l'aménagement de l'espace communautaire ainsi que la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire. Par conséquent, le projet conçu, initié et porté par ladite association participe de cette politique.

Dans le cadre de la clarification des règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations, une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté des Communes de l'Entre deux Mers et l'association dénommée « Musiques en Bastide » doit être signée entre les parties.

Au travers la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels conçus et initiés par elle, participant au développement des pratiques musicales sur l'ensemble du territoire des cinquante communes. La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, conformément à sa politique associative, contribue au développement de ces activités. Elle n'attend aucune contrepartie directe. La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le bénéficiaire de la subvention. Elle décline des objectifs pertinents répondant en tous points aux enjeux culturels de développement de la musique sous toutes ses formes rayonnant sur tout le territoire intercommunal. A ce titre, les objectifs sur lesquels doivent reposer de manière concrète les actions de l'association susvisée, feront l'objet d'une évaluation par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Outre l'engagement de l'association à mettre en œuvre les projets culturels proposés et décrits par elle, la convention détaille les modalités et détermination de l'enveloppe financière allouée par la Communauté de Communes ainsi que les obligations administratives et de contrôle devant être respectées par ladite association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association dénommée « Musiques en Bastide » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

SELECTION DE LA SOCIETE EN CHARGE DE LA MISE EN RESEAU EN COMMUN DES BIBLIOTHEQUES DE BLASIMON, GORNAC, ROMAGNE, SAUVETERRE DE GUYENNE, TARGON, MESTERRIEUX ET SAINT LAURENT DU BOIS (DEL 2019 036)

Monsieur Daniel BARBE se questionne sur la pertinence du travail mené pour choisir au final le même prestataire. Réponse de Monsieur Didier LAMOUREUX : PMB avait été choisi au départ malgré la différence de prix. Microbib est intéressant mais ne répond pas à toutes les utilisations et certaines fonctionnalités sont inexistantes.

Monsieur Daniel BARBE rajoute que le catalogage national sera obligatoire à partir de 2020 et que Microbib ne le fait pas.

Monsieur Colin SHERIFFS demande au vue de la différence de prix de revoir avec Microbib si le catalogage sera proposé.

Monsieur Daniel GAUD précise que chez Microbib tout est gratuit.

Délibération

Monsieur Didier LAMOUREUX rappelle que par délibération n° DEL_2018_037 du 5 mars 2018 le Bureau Communautaire avait décidé de valider l'extension du réseau des bibliothèques aux communes de Romagne et Targon.

Afin de procéder à la mise en réseau en commun des bibliothèques de Blasimon, Gornac, Romagne, Sauveterre de Guyenne, Targon, Mesterrieux et Saint Laurent du Bois, des devis relatifs au fonctionnement et à l'investissement informatiques ont été transmis par les Sociétés PMB Services et Microbib.

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider du choix du prestataire dont les propositions se présentent comme suit :

	PMB		MICROBIB	
INVESTISSEMENT				
Paramétrage	1 200 €		240 €	1 050 € offerts
Récupération des données	Par l'équipe		1 050 €	
Nettoyage post migration	Par l'équipe		Compris dans la récupération	
Portail responsive	2 800 €		Compris ligne logiciel	
Suivi de projet	Offert			
Logiciel			Offert	2 300 € offerts
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000 €	1 190 € offerts	1 290 €	3 350 € offerts
FONCTIONNEMENT				
Formation (1 seule fois)	3 400 €		2 928 €	
Hébergement/Maintenance contrat annuel	2 520 €		2 334 €	
TOTAL HT	9 920 €		6 552 €	
TOTAL TTC	11 224 €		7 862 €	

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SÉLECTIONNER** la société PMB pour la mise en réseau en commun des bibliothèques de Blasimon, Gornac, Romagne, Sauveterre de Guyenne, Targon, Mesterrieux et Saint Laurent du Bois.

VALIDATION DE LA CONVENTION MOBILITE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE (DEL 2019 037)

Monsieur le Président rappelle que cette association agit pour trouver des solutions de mobilité et est agréée pour la mise en place de services civiques.

Monsieur Daniel BARBE ajoute qu'elle mène un travail conjoint avec les missions locales.

Délibération

Monsieur le Président présente la convention Mobilité entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud Gironde (UAESSSG).

La convention porte sur les engagements de la Communauté des Communes et de l'Association Cap Solidaire en matière de mobilité territoriale, ainsi que sur le montant de la participation financière de la Communauté des Communes établie à 0.23 centimes d'euros par habitant soit 3 943.58 euros pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention Mobilité entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'Association Cap Solidaire telle que présentée et jointe à la présente ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

VALIDATION DU CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION DU COEUR ENTRE DEUX MERS (DEL 2019 038)

Considérant que pour la période 2018-2021, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, dans le but que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables ;
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables, qu'ils soient urbains ou ruraux, en mobilisant des moyens complémentaires et innovants.

Considérant que la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projet, et que par conséquent le Pôle Territorial du Cœur entre deux Mers a été désigné pour établir ce contrat, à l'échelle du Cœur Entre-deux-Mers, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages et de ses 5 communautés de communes ;

Ce contrat est basé sur :

- La stratégie partagée issues des enjeux de développement du territoire, qui ont été travaillés à partir du diagnostic réalisé par le Pôle Territorial dans le cadre de son projet de territoire Ambition 2030 (140 participants aux ateliers d'acteurs, 1 séminaire d'élus, deux réunions de panel citoyen et des micros-trottoirs) ...et partagé lors du comité technique du 05/10/2018, et du comité de pilotage du 14/12/2018.
- Les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire et soutenus par la Région



- Le plan d'actions pluriannuel (3 années- non exhaustif), qui a été travaillé à partir de la réunion entre communautés de communes du 8/02/2019, des fiches projets transmises par le territoire et analysées par les services de la Région, et du comité de pilotage du 17/05/2019

Considérant les 2 leviers d'intervention financière de la région :

- Le soutien aux projets (politiques sectorielles ou politique contractuelle). Parmi les actions du projet de territoire, la Région n'a retenu que celles qu'elle peut soutenir.

2 typologies de projets :

- « **structurants** » : déjà soutenus ou prêts à être prochainement instruits et présentés en Commission
- « **en amorçage** » : qui demandent à être encore travaillés avant de déposer une demande d'aide

- L'aide annuelle à l'ingénierie territoriale du PETR

Monsieur Le Président précise que ce contrat proposé par la région Nouvelle-Aquitaine sera signé par le la Région Nouvelle-Aquitaine (présentation à la séance plénière du 24 juin 2019), le PETR du Cœur Entre-deux-Mers, et par ses 5 communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de dynamisation et de cohésion du Cœur Entre-deux-Mers joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de cohésion et de dynamisation du Cœur Entre deux Mers avec la région Nouvelle-Aquitaine.

AVIS RELATIF AU PROJET PLU_i DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN (DEL 2019 039)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

AVIS RELATIF AU PROJET PLUi DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CREONNAIS (DEL_2019_040)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (DEL_2019_041)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération et charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

FIXATION DES INDEMNITES DE MISSION ET INDEMNITES KILOMETRIQUES (DEL_2019_042)

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation donnée aux agents d'utiliser leur véhicule personnel, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

Dans ce cadre, l'agent est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

Suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 février 2019 est proposé de fixer les indemnités de missions et indemnités kilométriques comme suit :

Taux des indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90€	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Diner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Taux des indemnités kilométriques

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 Kms	Après 10 000 Kms
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les indemnités de mission et indemnités kilométriques telles que présentées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (DEL 2019_043)

Monsieur le Président indique que c'est un outil qui fonctionne bien sur notre territoire

Madame Josette MUGRON demande si une délibération doit être prise par les communes. Réponse : pas pour le moment.

Délibération

- Vu la délibération N° 2019/06 du Syndicat Mixte Inter Territorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 14 mars 2019 relative à la modification de ses statuts portant sur la réalisation des études et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Vu la délibération N° DEL_2019_026 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers réuni le 8 avril 2019 approuvant la modification des nouveaux statuts du SIPHEM lui transférant la compétence habitat logement ;

Depuis 30 ans, le Syndicat Mixte Inter Territorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) met en œuvre sur le territoire des Communautés de Communes les politiques publiques du logement parmi lesquelles les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) représentent une part essentielle.

Depuis 15 ans cette mise en œuvre s'effectue intégralement en régie, offrant au public concerné une grande commodité par son caractère de « guichet unique ».

L'OPAH en cours, signée avec le Département de la Gironde et l'ANAH le 12 octobre 2014 pour une durée de 5 ans, arrive à son terme le 11 octobre 2019.

Cette opération est un véritable enjeu économique pour le territoire et elle a permis d'aider :

- 461 propriétaires occupants pour un montant de travaux s'élevant à 8 824 602 € et 6 213 238 € d'aides versées ;
- 32 logements propriétaires bailleurs pour un montant de travaux s'élevant à 2 467 063 € et 887 314 € d'aides versées ;

Monsieur le Président propose de demander le renouvellement de l'OPAH par le SIPHEM auprès des différents partenaires sur l'ensemble du territoire du SIPHEM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE DEMANDER le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) confiée au Syndicat Mixte Inter Territorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) auprès des différents partenaires, sur l'ensemble de son territoire.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZAE LAFON DE MEDOUC DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE (DEL_2019_044)

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers souhaite étendre la zone d'activités du Sauveterrois sise à Lafon de Médouc.

- La ZAE inaugurée le 1^{er} septembre 2014 constituée de 29 lots dont l'objet est de structurer la filière vigne et vin au cœur de l'Entre-deux-Mers, est aujourd'hui quasiment totalement commercialisée (23 lots sur 29) ; Ce sont installés sur cette ZAE : 2 négociants, 1 œnologue, 1 fournisseur d'intrant pour la viticulture, des artisans spécialisés, un transformateur de déchets issus de la vigne en combustible, ...
- Lors de l'achat initial (voir plan) l'aménagement avait été prévu pour une extension possible sur la parcelle voisine d'environ 3,1ha qui est enclavée dans la ZAE ; Cette parcelle a fait l'objet le 16 novembre 2017 de la signature d'une promesse de vente par son propriétaire ; Cette promesse actuellement classée en zone agricole est conditionnée à la modification du PLU de la commune de Sauveterre ;

Le PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne, et plus particulièrement son PADD, avait prévu la création de la zone d'activités économiques mais pas son extension.

Cette extension permettait de répondre aux demandes potentielles à échéance des 3 ans suivant l'enquête réalisée en juillet 2018, de maintenir les activités économiques présentes et créer de l'emploi sur ce bassin de vie qui reste autonome en termes d'emplois.

Compte tenu de l'avancée des études en cours, des connaissances sur le site et de l'intérêt public et communautaire, la procédure de mise en compatibilité du PLU approuvé peut être envisagée.

L'objectif est de pouvoir mener une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de la commune en lien direct avec l'identité du territoire, tout en intégrant les notions de développement durable et du patrimoine paysager.

Compte tenu de sa compétence en matière de développement économique, et de la nécessité d'étendre la Zone d'activités communautaire du Sauveterrois - Lafon de Médouc, à la demande de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, le PLU en vigueur de la commune de Sauveterre de Guyenne, approuvé en 2013, nécessite sa mise en compatibilité avec la déclaration de Projet d'extension de ladite Zone d'Activités, et par conséquent la modification des hectares concernés actuellement en zone A, en zone 1AUy.

La SARL Métropolis sise 10, rue du 19 mars 1962 à BEGLES (33) propose d'instruire cette mise en compatibilité au prix de 13 860 € HT soit 16 632 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la décision de la commune de Sauveterre de Guyenne de se faire accompagner dans la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la SARL Métropolis afin de permettre l'extension de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc. Cette prestation sera facturée au prix de 16 632 € TTC ;

- **DECIDE D'ACCORDER UNE SUBVENTION** à la commune de Sauveterre de Guyenne à concurrence des frais occasionnés par la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa compétence développement économique.

La commune de Sauveterre de Guyenne devra régler elle-même la facture sur le compte 202 s'agissant de sa propre compétence (son PLU).

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, compte tenu des motifs évoqués dans la présente délibération (révision du PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne nécessaire au développement de la zone d'activité économique de la Communauté des Communes), accordera, après service fait, une subvention à la commune de Sauveterre de Guyenne, via le compte 2041411.

- **PREND ACTE** de la proposition de la commune de Sauveterre de Guyenne de prendre à sa charge les frais internes (instruction, publications, envois) ;

Questions et informations diverses

- **Plan prospectif de la plaine des sports de Targon réalisé par l'architecte David Blazquez**
- **Gironde Numérique**

Monsieur le Président annonce qu'après une nouvelle négociation avec le Syndicat Gironde numérique le coût de la fibre optique pour la CDC passe de 1 152 612 € à 917 973 € soit une moins value de 234 639 €.

Il rappelle la 1^{ère} réunion d'elancement du plan Girond eHaut Méga, le 20 juin à 19 heures salle Simone Veil.

- **Composition du prochain conseil communautaire**

Les communes sont invitées si cela n'a pas été fait à délibérer sur la **composition du prochain Conseil Communautaire** issu des élections de 2020 et transmettre leurs délibérations à la CDC

La séance est levée à 20h45